

DECISION N° DEC_001_2025

Tarifs applicables au terrain de camping municipal

Il est institué une Régie de recettes auprès de la Commune de Sélestat pour l'encaissement des produits de recettes du camping municipal.

La Régie encaisse les produits suivants:

	Tarifs TTC (<i>hors taxe de séjour</i>) Par unité / jour		OBSERVATIONS
	Basse saison	Haute saison	
	Mars à juin et septembre à octobre	Juillet, août et Période du Marché de Noël	
EMPLACEMENT			
Toile de tente /1 ou 2 personnes	12,65 €	15,55 €	Douche et branchement électrique compris
Caravane ou camping-car /1 ou 2 personnes	17,85 €	20,55 €	
PERSONNE SUPPLEMENTAIRE			
Moins de 6 ans	Gratuit	Gratuit	
A partir de 6 ans	2,90 €	5,40 €	
TARIF GROUPE PAR EMPLACEMENT			
12 personnes minimum avec une occupation d'au moins 4 emplacements (<i>3 personnes maxi par emplacement</i>)	14,00 €		Sur emplacement désigné par les gérants, uniquement en basse saisons. Douche et branchement électrique compris
TARIF LONG SEJOUR			
Emplacement 1 ou 2 personnes	7,75 €		A partir de la 15ème nuitée en basse saison (1ère à la 14ème nuitée plein tarif), non cumulable avec les nuitées haute saison et les nuitées garage mort. Douche et branchement électrique compris
FORFAIT SEMAINE PAR TRAVAILLEUR SAISONNIER			
	80,00 €		Sur présentation d'une attestation de l'employeur

	Tarifs TTC (<i>hors taxe de séjour</i>) Par unité / jour		OBSERVATIONS
	Basse saison	Haute saison	
	Mars à juin et septembre à octobre	Juillet, août et Période du Marché de Noël	
ANIMAUX	1,40 €	1,50 €	
GARAGE MORT	5,00 €	10,00 €	
JETON D'UTILISATION DE L'ESPACE LAVERIE			
Lave linge	3,50 €	3,50 €	
Sèche linge	2,00 €	2,00 €	
REDEVANCE POUR NON RESTITUTION			
De badge pour ouverture de la barrière automatique	15,00 €	15,00 €	
De prise d'adaptation pour borne électrique	35,00 €	35,00 €	
WIFI	Gratuit	Gratuit	

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 1996 portant reclassement du terrain de camping municipal de Sélestat en catégorie "2 étoiles" pour 48 emplacements suivant les normes définies par l'arrêté interministériel du 11 janvier 1993,

En application de la délibération du Conseil municipal n°11 du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

Décide de fixer avec effet au **1^{er} janvier 2025** les tarifs applicables au terrain de camping municipal, comme ci-dessus.

Direction des Finances/Delphine HEIM

Fait à Sélestat, le 03/01/2025

Le Maire :
Marcel BAUER